

à Rivery le 22 août 2017

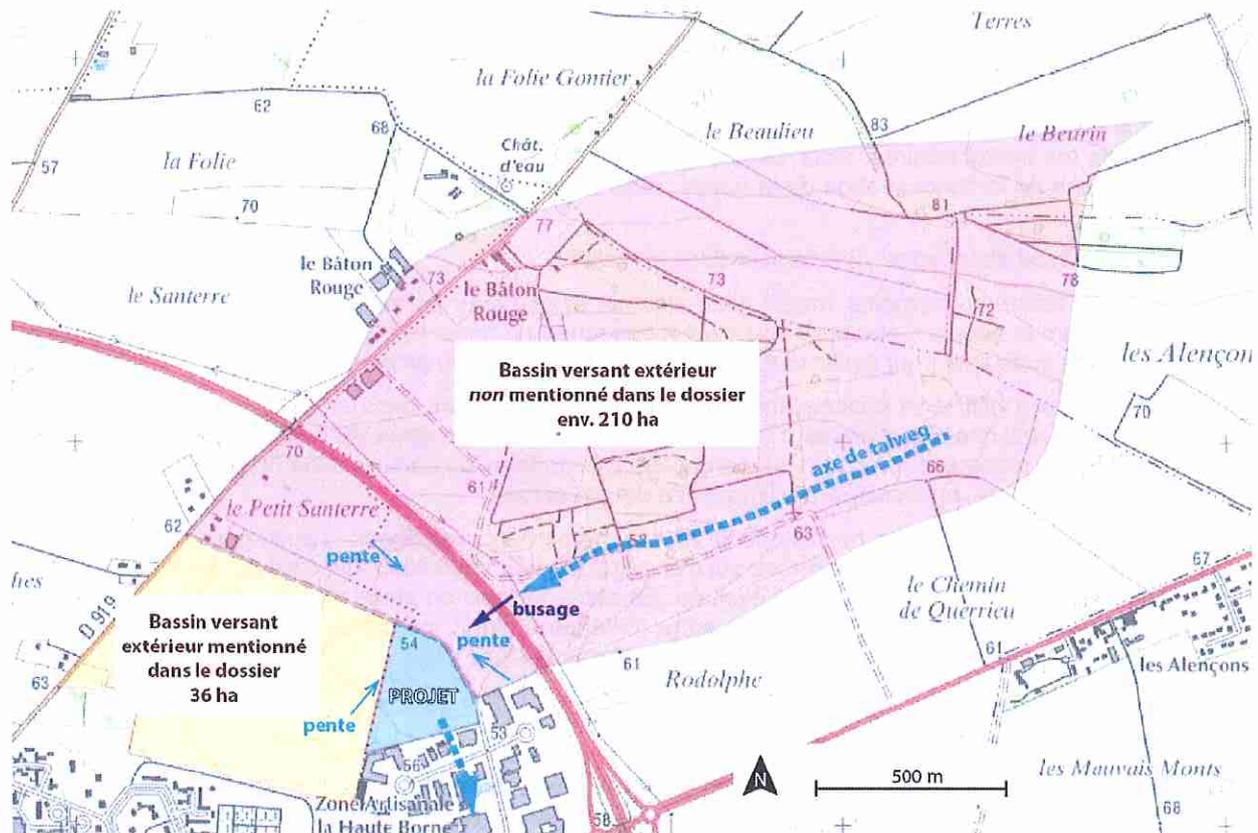
Madame la Commissaire-enquêteur,

Avec pour objectif de parfaire le projet d'assainissement pluvial du futur dépôt de bus de la métropole, mieux protéger la qualité des eaux du sous-sol et éviter les désordres hydrauliques supplémentaires sur la voirie et les espaces d'activités en aval du projet, je vous soumetts plusieurs constatations auxquelles il me semble nécessaire d'apporter une réponse dans la conception finale du projet.

#### 1. Bassin versant extérieur largement sous-évalué.

Le dossier justifie de manière lacunaire les limites du bassin versant extérieur pris en compte. La figure 5 montre que le sol est en pente en direction du projet depuis l'Ouest, mais on remarque qu'il l'est aussi depuis le Nord et depuis l'Est. La figure 8 montre aussi que le terrain est en pente depuis l'Est en direction du projet. Or, le chemin menant à la RD919, qui est pris dans le dossier comme limite Nord et Est du bassin versant extérieur, est à fleur du sol et ne constitue pas une barrière hydraulique. Ce bassin versant s'étend donc a minima jusqu'à la rocade, ce qui correspond à environ 22 ha supplémentaire.

En outre, la rocade elle-même ne constitue pas une interruption du bassin versant. En fond de talweg, en amont du projet, la continuité hydraulique a été rétablie sous la rocade par busage (vérifié sur place). Ainsi, le bassin versant extérieur au projet n'est pas de 36 ha, comme annoncé dans le dossier, mais de près de 240 ha (crêtes, talweg et pentes déterminés d'après les courbes de niveau de la carte IGN - figure suivante).



Bien que les eaux de la rocade et celles issues du busage sous la rocade sont vraisemblablement collectées par un fossé (à vérifier), celui-ci n'a pas d'autre exutoire que la parcelle en amont immédiat du projet.

Vous noterez par ailleurs que les fouilles d'archéologie préventives réalisées sur le site ont mis en évidence une ancienne grande mare au centre du site, témoignant de la concentration et la stagnation des eaux de ruissellement dans ce secteur. Vous noterez aussi que le busage sous la rocade est en partie obstrué par des terres, témoignant de leur transport en fond de talweg et donc potentiellement jusqu'aux ouvrages du projet situés en aval.

Or, des volumes supplémentaires non pris en compte issus des bassins versants extérieurs, transitant sur le site, potentiellement chargées de terres, peuvent colmater les systèmes d'infiltration enterrés, saturer les volumes de stockage et par conséquent entraîner les polluants issus des aires de lavage et de distribution de carburant vers les ouvrages d'infiltration dans la craie ou vers la voirie en aval.

## 2. Séparateurs à hydrocarbures: pour les pollutions accidentelles.

En page 20, le dossier indique que les eaux pluviales sont infiltrées sur le site après traitement par séparateurs d'hydrocarbures pour les eaux pluviales de voiries et de parkings. Cette affirmation est fautive concernant le parking d'entrée pour les véhicules légers, en zone 3, où ce sont des regards décanteurs à filtre qui assurent le traitement.

Concernant les séparateurs à hydrocarbures de classe I, il est précisé que leur rejet contient moins de 5mg/l d'hydrocarbures. Il convient de noter que ces dispositifs réduisent peu la quantité d'hydrocarbures des eaux collectées lorsque leur concentration est inférieure à ces mêmes 5 mg/l. Or, la concentration des eaux collectées en conditions normales est bien inférieure à cette valeur (cf. page 50), sans nécessairement être négligeable en termes de risque de pollution de la nappe.

L'efficacité de la séparation des hydrocarbures par ces systèmes n'intervient qu'en cas de pollution accidentelle, avec déversement de quantités importantes d'huiles ou de carburant. Ce ne sont donc pas les hydrocarbures flottants ou en suspension qui sont traités d'ordinaire par les séparateurs à hydrocarbures "débourbeurs", mais seulement les polluants décantables.

Les hydrocarbures en suspension, dont la probabilité de présence dans les eaux de ruissellement est liée la concentration importante de véhicules sur le site, rejoignent donc les dispositifs d'infiltration sans traitement préalable. Les hydrocarbures totaux, mentionnés dans l'état initial (p. 50), sont d'ailleurs éludés sans justification de l'analyse des incidences du projet (p76 et 77).

## 3. Concentrations des eaux infiltrées: une incidence sur l'eau de la nappe?

En page 77, il est indiqué que le projet n'aggraverait pas l'état de la nappe de la craie puisque les concentrations en polluants des eaux infiltrées sont inférieures à celles de la nappe. Ce lien logique est erroné: c'est une comparaison avec la qualité des eaux actuellement infiltrées sur le site qui doit être faite. En effet, si les eaux actuellement infiltrées sur le site sont très peu polluées, ce qui est vraisemblable pour ce qui concerne les hydrocarbures, alors toute augmentation des charges polluantes infiltrées, même sous la valeur moyenne de la concentration de la nappe, aura une influence négative sur la qualité des eaux de la nappe.

## 4. Filtration en fond d'ouvrages: directement dans la craie?

Une zone non saturée d'au moins 1m est généralement exigée pour permettre la filtration des eaux dans le sol en place vers la nappe. Cette profondeur est mentionnée en page 109, pour suggérer que la profondeur de la nappe est suffisante pour éviter tout apport de polluants issus du projet vers la nappe.

Or, les ouvrages d'infiltration descendent pour la plupart directement dans la craie, dans laquelle l'étude géotechnique mentionne des vitesses d'infiltration allant jusqu'à 2,7 mètres par heure, ce qui est très élevé. Dans la craie, les réseaux de fractures ne permettent pas de filtration comme dans un sol moins perméable, par exemple au travers de la couverture limoneuse du site actuel.

Par ailleurs, il n'est fait nulle part mention d'un enherbement des fonds d'ouvrages, hormis par leur suggestion graphique sur le plan du projet, qui n'engage pas leur réalisation. Or, c'est sur la base d'ouvrages enherbés que l'incidence du projet a été évaluée. En outre, la mise en place d'un enherbement nécessitera la mise en place d'une couche de sable ou autre matériau support, permettant une filtration à minima (et autres mécanismes de biodégradation), que ne permet pas la seule craie.

En conclusion, il apparaît notamment nécessaire :

- de prendre en compte l'intégralité du bassin versant extérieur dans l'analyse des incidences du projet, contrairement à ce qui a été fait, y compris en cas de précipitations importantes susceptibles d'apporter des terres vers le site,
- d'avoir un engagement que le fond des ouvrages d'infiltration « aériens » sera enherbé sur une épaisseur de sol assurant un minimum de filtration des eaux collectées avant leur infiltration dans le sous-sol crayeux.

Espérant que l'effort de gestion des eaux pluviales du projet permettra de soutenir durablement les ambitions de la métropole en termes de qualité des eaux souterraines et des milieux aquatiques qui en dépendent, et qui fondent une grande partie l'identité amiénoise,

Cordialement,

